



# Point-justice



## ★ Qu'est-ce qu'un point-justice ?

Le point-justice est un lieu d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'information gratuite et confidentielle sur leurs droits et devoirs aux personnes ayant à faire face à des difficultés juridiques ou administratives.

A savoir : Depuis 2021, pour une meilleure lisibilité du réseau de l'accès au droit, le point-justice réunit sous son appellation tous les différents lieux d'accès au droit portés par le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) : la maison de justice et du droit (MJD), le point d'accès au droit (PAD) et antenne de justice (AJ).

## ★ Public cible

Il existe deux types de point-justice.

- Le point-justice « généraliste » s'adresse à tous les publics sans distinction d'origine, d'âge, de sexe, de nationalité etc.
- Le point-justice « spécialisé » s'adresse à un certain public (les jeunes, les femmes victimes de violence conjugale, les personnes âgées, les personnes hospitalisées, les détenus, etc.).

## ★ Modalités d'accès

Les intervenants reçoivent uniquement sur rendez-vous (pris à l'accueil, par téléphone ou par mail). Le point-justice peut être une structure autonome ou adossée à d'autres services publics de proximité. Par exemple dans des locaux mis à disposition par des mairies, des associations, dans des structures [France Services](#) (source : gov.fr), des établissements pénitentiaires etc.

A savoir : Il est également possible d'appeler le 3039, le numéro unique de l'accès au droit, gratuit et anonyme qui permet :

- D'obtenir des informations ou une aide pour accomplir une démarche juridique ;
- De prendre rendez-vous avec un professionnel du droit ;
- De connaître l'adresse du point-justice le plus proche du lieu d'habitation de la personne ;
- ...

## ★ Missions /activités

Le point-justice est dénommé « généraliste », car les professionnels qui y interviennent, informent ou conseillent les justiciables sur tous les domaines juridiques :

- Droit de la famille (séparation, divorce, autorité parentale, garde des enfants, pension alimentaire, etc.) ;
- Droit du travail (contrat de travail, stage, licenciement, etc.) ;
- Droit pénal – auteurs et victimes (commission d'une infraction, violences conjugales, représentation lors d'un procès, etc.),
- Droit des personnes vulnérables et/ou âgées (mesures de protection : tutelle, curatelle, succession, etc.) ;
- Droit de la consommation (surendettement, etc.) ;
- Droit bancaire ;
- Droit des étrangers ;
- Droit administratif (droit de la fonction publique, hospitalier, urbanisme, etc.).

Le point-justice « généraliste » offre plusieurs services :

- Un primo-accès au droit (accueil des personnes, écoute et analyse de leur situation, formulation juridique de leurs problèmes), dispensé par un agent d'accès au droit ;
- Un accompagnement dans les démarches et, si nécessaire, une orientation vers d'autres partenaires et intervenants ;
- Des consultations juridiques gratuites données par des professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers de Justice) ;
- Une assistance à la rédaction d'actes juridiques, généralement effectuée par des écrivains publics.

Le point-justice « spécialisé » est développé en vue de veiller à répondre aux besoins spécifiques des populations touchées par des problématiques juridiques et sociales particulières et parfois éloignées de tout dispositif de proximité.

La spécialisation du point-justice tient soit :

- Aux matières traitées : droit des femmes et des familles, victimes de discriminations, droit des étrangers, etc. ;
- Aux publics à qui ces permanences sont dédiées : jeunes, étudiants, personnes en situation de surendettement, personnes en situation de handicap, exploitants agricoles, personnes en situation précaire, etc. ;
- Aux lieux au sein desquels ils sont implantés : établissements pénitentiaires, établissements hospitaliers, quartiers classés prioritaires par la politique de la ville, etc.

### ★ Intervenants professionnels

L'équipe du point justice peut être composée de professionnels du droit (avocats, commissaires de justice, notaires), de juristes d'associations, conciliateurs de justice, médiateurs, écrivains publics, délégués du Défenseur des droits, etc.

### ★ Financement et coût pour l'utilisateur

Les point-justice de chaque département sont coordonnés par le CDAD qui recense les besoins, définit une politique locale, impulse des actions et évalue la qualité et l'efficacité des dispositifs mis en place en matière d'accès au droit.

Si la contribution du ministère de la justice représente une majorité du budget de fonctionnement des point-justice, les préfetures ou les collectivités peuvent également les financer.

Il n'y a aucun coût pour l'utilisateur.

### ★ Références juridiques

- Loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridictionnelle ;
- Loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;
- Loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle.



#### Pour en savoir plus

- [Rechercher un point justice en Ile de France](#) (source : service-public.fr)
- [Rechercher un point justice accessible](#) (source : justice.fr)

